



# Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le **13 novembre 2023**, à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

**Mairesse :** Audrey Sénéchal  
**Conseillères :** Line Rondeau, Marie-Josée Bibeau  
**Conseillers :** Olivier Plante, Michel Allard, Bernard Coutu, Gilles Côté

Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et agit comme secrétaire de la séance.

## *OUVERTURE DE LA SÉANCE*

La présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

## *OUVERTURE DE LA SÉANCE*

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**
  - 2.1. Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023
- 3. DEMANDES CITOYENNES**
- 4. APPROBATION DES COMPTES**
  - 4.1. Compte à payer et présentation de la situation financière
  - 4.2. Autorisation de paiement - Décompte # 3 libération d'une partie de la retenue contractuelle pour le projet de réaménagement et bonification du parc municipal
- 5. DÉPÔT DE RAPPORTS**
  - 5.1. Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (octobre 2023)
  - 5.2. Dépôt du calendrier des séances 2024
- 6. AFFAIRES DIVERSES**
  - 6.1. Adhésion Chambre de commerce Brandon
  - 6.2. Camp de jour 2024
  - 6.3. Autorisation de dépôt de subvention arbres comestibles
  - 6.4. Distribution des postes des conseillers municipaux
  - 6.5. Nomination d'un maire suppléant substitut et maire suppléant de la MRC d'Autray
  - 6.6. Envoi d'avis de rappels - Taxes non payés
  - 6.7. Délégation à la MRC d'Autray – Gestion des fosses septiques
  - 6.8. Implantation d'une nouvelle caserne intermunicipale
  - 6.9. Mandat Fédération québécoise des municipalités (FMQ) – Service professionnel pour l'implantation d'une caserne municipale
  - 6.10. Mandat pour l'entretien et l'hébergement du site Internet
  - 6.11. Mandat service d'ingénierie MRC de d'Autray – Réfection ligne Piette et réparation d'un ponceau 1er Rang
  - 6.12. Programmation finale – TECQ 2019-2023
  - 6.13. Mandat audit de la TECQ 2019-2023
  - 6.14. Mandat - Équilibrage du rôle 2025-2026-2027
  - 6.15. Renouvellement entente forfaitaire – Bélanger Sauvé
  - 6.16. Réservation salle communautaire – Atelier initiation à la généalogie
  - 6.17. Autorisation d'achat - Suite office 2021
  - 6.18. Demande Cible-Famille – PAC rurales
  - 6.19. Demande Club Motoneige de Saint-Gabriel-de-Brandon
  - 6.20. Mandat – Nivelage Faubourg
  - 6.21. Modification Politique de gouvernance
  - 6.22. Autorisation d'achat – Jeux shuffleboard/pétanque
- 7. CORRESPONDANCE REÇUE**
- 8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## *LEVÉE DE LA SÉANCE*



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2023-11-183

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu  
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

**ADOPTÉE.**

**2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance du **10 octobre 2023** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-11-184

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté  
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 comme présenté.

**ADOPTÉE.**

**3. DEMANDES CITOYENNES**

Aucune demande citoyenne.

**4 APPROBATION DES COMPTES**

**4.1 Comptes à payer et présentation de la situation financière**

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer en date du 13 novembre 2023 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2023-11-185

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau  
ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 13 novembre 2023 totalisant **17 333.37 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 13 novembre 2023, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **75 679.53 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement. La directrice générale a vérifié les encaissements reçus et le solde à la caisse au 31 octobre 2023, le solde du placement ET1 ainsi que le ET2 comme suit :

<b><u>Total des encaissements en octobre 2023</u></b>	<b><u>42 390.92\$</u></b>
<b><u>Compte à la caisse au 31 octobre 2023</u></b>	<b><u>110 287.30\$</u></b>
<b><u>Placement ET1</u></b>	<b><u>121 690.87\$</u></b>



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

**Placement ET2**

**6 644.14 \$**

**ADOPTÉE.**

**4.2 Réception provisoire - Décompte # 3 - libération d'une partie de la retenue contractuelle pour le projet de réaménagement et bonification du parc municipal**

**Considérant** le contrat portant le numéro 13465-00 intervenu entre la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon et Généreux construction Inc. pour les travaux de réaménagement et bonification du parc municipal;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de la firme d'experts-conseil GBI, pour lesdits travaux;

**Considérant** la réception provisoire des travaux;

**Considérant** qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 %.

2023-11-186

Il EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** la réception provisoire des travaux comme recommandé par la firme d'experts-conseil GBI.

**DE LIBÉRER** la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour le projet de réaménagement du parc et d'un sentier.

**D'AUTORISER** le paiement de la facture # **40886** à *Généreux Construction inc.* au montant de **33 109.55 \$ taxes incluses** à partir du poste « retenue à payer » 55-13601-000.

**ADOPTÉE.**

**5 DÉPÔT DE RAPPORT**

**5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (octobre 2023)**

**DÉPÔT**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport concernant la liste des permis émis pour le mois de novembre 2023.

**5.2 Dépôt du calendrier des séances 2024**

Lundi 15 janvier 2024	Lundi 12 février 2024
Lundi 11 mars 2024	Lundi 8 avril 2024
Lundi 13 mai 2024	Lundi 10 juin 2024
Lundi 8 juillet 2024	Lundi 12 août 2024
Lundi 9 septembre 2024	Mardi 15 octobre 2024
Mardi 12 novembre 2024	Lundi 9 décembre 2024

2023-11-187

Il EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE DÉPOSER** le calendrier des séances 2024.

**ADOPTÉE.**



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

**6. AFFAIRES DIVERSES**

**6.1 Adhésion Chambre de commerce Brandon**

**Considérant** le désir d'être membre de la Chambre de commerce Brandon;

2023-11-188

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** le paiement de **156.37 \$** taxes incluses pour l'adhésion annuelle 2023-2024 et d'imputer cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-130-00-494.

**ADOPTÉE.**

**6.2 Camp de jour 2024**

**Considérant** le manque de main-d'œuvre afin de coordonner un camp de jour pour la saison estivale 2024;

**Considérant** que le nombre d'enfants n'est pas suffisant pour y maintenir un camp de jour;

**Considérant** que la municipalité désire offrir un service au sein de la population;

2023-11-189

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE DEMANDER** la collaboration de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et de ville Saint-Gabriel afin d'offrir possiblement un service de camp jour pour les années futures.

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et à la ville Saint-Gabriel.

**ADOPTÉE.**

**6.3 Autorisation de dépôt de subvention arbres comestibles**

**Considérant** le désir d'embellir les parcs et les espaces verts de la municipalité;

**Considérant** le soutien de la compagnie *Le Jardin comestible de vos rêves* dans la réalisation de ce projet;

**Considérant** que la municipalité désire renforcer les liens entre les personnes et les sources alimentaires locales;

**Considérant** les bienfaits des arbres comestibles dans nos collectivités.

2023-11-190

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** le dépôt de la demande de subvention « Les arbres comestibles » D'Arbres Canada.

**D'AUTORISER**, le cas échéant, la dépense des frais de consultation de la compagnie *Le Jardin comestible de vos rêves*.

**ADOPTÉE.**



#### 6.4 Distribution des postes des conseillers municipaux

2023-11-191

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu  
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE DISTRIBUER** les postes comme suit :

- Supervision des bâtiments municipaux : Monsieur Olivier Plante et Monsieur Michel Allard
- Route, trottoir et voirie : Monsieur Bernard Coutu
- Sécurité et plan d'urgence : Monsieur Gilles Côté
- Finances et projet développement : Madame Marie-Josée Bibeau
- Loisirs et location de salle : Madame Line Rondeau

Comité consultatif d'urbanismes :

*En vertu de l'article 146 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme du règlement 67 (mars 1991)*

- Monsieur Michel Allard
- Monsieur Sylvain Gravel
- Madame Johanne Lessard
- Monsieur Réjean Bellerose

**ADOPTÉE.**

#### 6.5 Nomination d'un maire suppléant substitut et maire suppléant de la MRC d'Autray

2023-11-192

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu  
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE NOMMER** le conseiller, Monsieur Gilles Côté, à titre de maire suppléant ainsi que substitut au conseil de la MRC d'Autray pour l'année 2024.

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à la MRC d'Autray

**ADOPTÉE.**

#### 6.6 Envoi d'avis de rappels - Taxes non payées

2023-11-193

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard  
ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ENVOYER** un avis de rappel aux citoyens accusant des retards ou défauts de paiement de plus de 300 \$ pour l'année 2023.

**DE FACTURER** des frais d'administration de 10 \$ à chaque matricule ayant un retard ou défaut de paiement.

**ADOPTÉE.**

#### 6.7 Délégation à la MRC de d'Autray – Gestion des fosses septiques

**Considérant** que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon souhaite intégrer le service à la MRC de d'Autray pour la gestion des installations septiques sur son territoire;

**Considérant** que l'objectif d'une gestion optimale des fosses septiques au Québec



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

est de favoriser la pérennité des installations septiques et le maintien de leurs performances épuratoires ;

**Considérant** que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon doit octroyer un nouveau contrat relatif à la vidange des installations septiques;

**Considérant** que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a plusieurs avantages considérables à intégrer le regroupement de ce service auprès de la MRC de d'Autray.

2023-11-194

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté  
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'OCTROYER** dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la compétence relative à la gestion des installations septiques à la MRC de d'Autray pour la vidange des installations septiques.

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents utiles en ce sens.

**ADOPTÉE.**

#### 6.8 Implantation d'une nouvelle caserne intermunicipale

**Considérant** que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), pour conclure une entente relative à l'établissement d'une entente intermunicipale pour l'implantation d'une nouvelle caserne;

**Considérant** les municipalités de Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Didace, Mandeville, Saint-Gabriel et Saint-Gabriel-de-Brandon souhaitent implanter une nouvelle caserne intermunicipale.

2023-11-195

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard  
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE MANDATER** la Ville de Saint-Gabriel à procéder aux différentes demandes d'aide financière pour l'implantation d'une nouvelle caserne ainsi d'autoriser la Ville Saint-Gabriel à déposer une offre d'achat telle que proposée lors de la rencontre du 27 octobre 2023.

**QUE** l'offre d'achat est conditionnelle à l'étude de sol;

**QUE** le maire et la direction générale soient autorisés à signer les documents nécessaires afin d'implanter une entente intermunicipale pour une nouvelle caserne.

**ADOPTÉE.**

#### 6.9 Mandat Fédération québécoise des municipalités (FMQ) – Service professionnel pour l'implantation d'une caserne municipale

2023-11-196

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau  
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE MANDATER** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour divers services professionnels dans le but d'accompagner les municipalités dans l'implantation d'une nouvelle caserne intermunicipale. Les coûts seront répartis



selon la RFU des municipalités participantes.

**ADOPTÉE.**

#### 6.10 Mandat pour l'entretien et l'hébergement du site Internet

2023-11-197

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu  
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ACCEPTER** l'offre de service de Monsieur Alain Tétreault pour un montant total de 1 050 \$, soit 800 \$ pour l'entretien du site Internet et 250 \$ pour l'hébergement de celui-ci.

**D'AUTORISER** la dépense au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de l'imputer au poste budgétaire de fonctionnement 02-190-00-335.

**ADOPTÉE.**

#### 6.11 Mandat service d'ingénierie MRC de d'Autray – Réfection ligne Piette et réparation d'un ponceau 1<sup>er</sup> Rang

**Considérant** que le service d'ingénierie de la MRC de d'Autray offre des coûts avantageux.

2023-11-198

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu  
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE MANDATER** le service d'ingénierie de la MRC de d'Autray dans le dossier de la réfection de la ligne Piette et la réparation d'un ponceau sur le 1<sup>er</sup> Rang afin de procéder à l'estimation des coûts des travaux, et ce, en premier lieu, incluant les plans, devis, appels d'offres et surveillance des travaux, au besoin, selon les taux horaires suivants :

Réfection rue	Soutien technique relatif à l'estimation du projet et préparation des appels d'offres		Soutien technique relatif à la surveillance des travaux	
	Heures	Honoraires	Heures	Honoraires
1 <sup>er</sup> Rang - Ponceau	50	4 350 \$	50	4 350 \$
Chemin Ligne Piette	50	4 350 \$	En fonction, des projets retenus	

Les honoraires incluent les frais d'administration mais excluent les frais connexes (déplacement, arpentage, test de laboratoire, etc.) Cependant, si des complications particulières survenaient et nécessitaient un surplus de travail, les honoraires seront établis en fonction du nombre d'heures réellement travaillées. À titre indicatif, les taux horaires approximatifs de l'ingénieur sont de 87\$/heure et pour un technicien en génie civil de 51\$/heure.

**ADOPTÉE.**

#### 6.12 Programmation finale – TECQ 2019-2023

**Considérant** que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**Considérant** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2023-11-199

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ADHÉRER** aux différentes conditions suivantes dans le cadre de la programmation de travaux version finale pour l'aménagement d'un parc et d'un sentier:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques

**ADOPTÉE.**

**6.13 Mandat audit de la TECQ 2019-2023**

2023-11-200

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE MANDATER** la firme DCA comptable professionnel agréé inc. pour l'audit de la reddition de compte finale de la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 pour un montant entre **3 800 \$ et 4 800 \$ plus taxes applicables.**

**ADOPTÉE.**

**6.14 Mandat - Équilibrage du rôle 2025-2026-2027**

**Considérant** que la municipalité à l'option de procéder à l'équilibrage du rôle qui sera déposé à l'automne 2024 pour l'année 2025;

**Considérant** que l'équilibrage du rôle a pour but d'éliminer le plus possible les





Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

écarts entre les proportions de la valeur réelle que représentent les valeurs inscrites au rôle.

2023-11-201

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu  
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE CONFIRMER** à la MRC de D'Autray et à la firme d'évaluateur LBP Évaluateurs agréés, de procéder à une équilibrage du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2025-2026-2027

**D'AUTORISER** la dépense de **3 993 \$ plus taxes applicables**.

**ADOPTÉE.**

#### 6.15 Renouvellement entente forfaitaire – Bélanger Sauvé

**Considérant** que la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C de d'Autray pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

**Considérant** que le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

**Considérant** que la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus des années précédentes;

2023-11-202

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté  
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE MANDATER** le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, laquelle comprend les éléments suivants:

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC;
- le tout pour un montant global et forfaitaire de 450 \$ plus taxes applicables et déboursés pour la période susmentionnée.

**ADOPTÉE.**



#### 6.16 Réservation salle communautaire – Atelier initiation à la généalogie

**Considérant** que la municipalité désire initier la population pour la favorisation de la recherche sur l'histoire des ancêtres et des familles;

**Considérant** la possibilité d'offrir à la population un atelier « d'initiation à la généalogie », et ce, gratuitement;

**Considérant** la correspondance reçue en date du 30 octobre dernier de la Société de généalogie de Lanaudière.

2023-11-203

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu  
ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** une réservation de la salle entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2024 pour un atelier d'initiation à la généalogie, et ce, gratuitement à la Société de généalogie de Lanaudière.

**ADOPTÉE.**

#### 6.17 Autorisation d'achat - Suite office 2021

**Considérant** le besoin d'acquérir la suite Office professionnel 2021 sur l'ordinateur;

**Considérant** que la suite Office actuelle fournie par la MRC est temporaire ;

**Considérant** la nécessité d'avoir cette suite pour l'ajout d'une Licence d'Infotech pour le logiciel SYGEM.

2023-11-204

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard  
ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** l'achat de la suite Microsoft Office Professionnel 2021 au montant approximatif de **535.99 \$** plus taxes applicables.

**ADOPTÉE.**

#### 6.18 Demande Cible-Famille-Brandon – PAC rurales

2023-11-205

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau  
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ACCEPTER** le transfert de 30 000 \$ de l'enveloppe de la politique de soutien aux projets structurants (volet 2, PAC rurales) au profit de Cible-Famille-Brandon, et ce, pour un projet d'agrandissement.

**ADOPTÉE.**

#### 6.19 Demande Club Motoneige de Saint-Gabriel-de-Brandon

2023-11-206

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu  
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ACCEPTER** le transfert de 10 000 \$ de l'enveloppe de la politique de soutien aux projets structurants (volet 2, PAC rurales) au profit du Club Motoneige de Saint-Gabriel-de-Brandon, et ce, pour la construction d'un bâtiment principal pour de l'entreposage et entretien ponctuel.

**ADOPTÉE.**



## 6.20 Mandat – Niveleuse Faubourg

**Considérant** l'état actuel des rues du Faubourg;

**Considérant** la soumission # 273 reçue en date du 6 novembre 2023.

2023-11-207

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE MANDATER** Les Entreprises René Vincent inc pour le service de niveleuse dans le Faubourg de l'Érablière.

**D'AUTORISER** la dépense de **1 322.21 \$ taxes incluses**.

**ADOPTÉE.**

## 6.21 Modification Politique de gouvernance

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon (ci-après la « Municipalité ») a adopté la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 2023-10-175 de la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

**Considérant** qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

**Considérant** que le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

**Considérant** que la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la Politique.

2023-11-208

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE MODIFIER** la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
  - b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
  - c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »
- 2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :
- « 10. Responsable la protection des renseignements personnels  
Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.  
Notamment, le RPRP s'assure de :
- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
  - b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
  - c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
  - d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
  - e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
  - f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
  - g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
  - h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
  - i) Recommander au greffier-trésorier *[ou greffier]* de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
  - j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique.
- 3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

**ADOPTÉE.**



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

**6.22 Autorisation d'achat – Jeux shuffleboard/pétanque**

2023-11-209

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté  
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** la dépense d'un tapis réversible 5' x 33' shuffleboard/pétanque ainsi que les équipements en ce sens au montant de **3 237.32 \$** taxes incluses.

**ADOPTÉE.**

**7. CORRESPONDANCE REÇUE**

La correspondance reçue est présentée aux conseillers et à l'assemblée.

**8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

8.1 Suivis des divers dossiers en cours.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Catherine Gagnon,  
Directrice générale et greffière-trésorière

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **20 h 55**, l'ordre du jour est épuisé.

2023-11-210

IL EST **PORPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau  
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE**



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

---

Audrey Sénéchal  
Mairesse et  
Présidente d'assemblée

---

Catherine Gagnon  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Audrey Sénéchal,  
Mairesse et Présidente d'assemblée